

Le 08/05/2020

**A l'attention :
des clubs affiliés,
Comités départementaux
Ligues Régionales
Ecoles de Surf Labellisées EFS**

La pandémie liée au coronavirus nommé COVID-19 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a conduit l'Etat à ordonner l'Etat d'urgence sanitaire entraînant la fermeture du littoral et la suspension des activités sportives dans le cadre des mesures de confinement.

Depuis l'allocution de Monsieur le Président de la République annonçant la levée partielle et progressive du confinement à l'horizon du 11 mai, la Fédération a travaillé pour un accès à l'océan dès cette date dans le cadre d'une pratique sportive individuelle en respectant les consignes sanitaires et la distanciation physique.

Le travail réalisé en étroite collaboration avec les Elus et les pouvoirs publics a conduit le Gouvernement à prendre en considération les propositions formulées.

Les mesures annoncées par Monsieur le Premier Ministre et le Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 7 mai à l'occasion de l'étude du projet de Loi prorogeant l'Etat d'urgence sanitaire permettraient d'autoriser - par exception - la pratique sportive individuelle du Surf et de ses disciplines associées à compter du 11 mai.

La règle générale reste la fermeture des plages, mais **le préfet pourra autoriser l'accès aux plages sur demande des maires**. Les maires doivent leur présenter un dispositif et des aménagements suffisants pour **garantir la distanciation physique**.

En cette période d'épidémie du coronavirus responsable d'une maladie nommée COVID-19 et face à la perspective d'une reprise de nos activités, la priorité de la Fédération est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé des pratiquants, des bénévoles, des éducateurs, des salariés de nos structures et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.

Le document établi par la Direction Technique Nationale liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires en complément de toute mesure sanitaire édictée par les Pouvoirs Publics.

Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable à la reprise des activités de vos structures. Il appartient à chacun d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires.

C'est en adoptant une attitude responsable et citoyenne que nous réussirons le déconfinement ainsi qu'une reprise progressive et durable du Surf.

Jean Luc ARASSUS

